

## Décisions

### Décision 7548, 16 mai 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Producteurs de bois, Labelle** — Paiement et perception des contributions — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7548 du 16 mai 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs forestiers de Labelle lors d'une assemblée générale tenue à cette fin le 17 avril 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

### **Règlement modifiant le Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle\***

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123 et 124)

**1.** Le Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle est modifié à l'article 2 :

1° par le remplacement, de « 1,15 \$ » par « 1,45 \$ », de « 1,05 \$ » par « 1,35 \$ » et de « 0,95 \$ » par « 1,25 \$ » ;

2° par l'addition, à la fin de :

« Le Syndicat calcule une contribution mathématiquement équivalente pour le bois mis en marché selon des unités de mesure différentes. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

38389

### Décision 7549, 16 mai 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

#### **Producteurs de bois, Bas-Saint-Laurent** — Contingents — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7549 du 16 mai 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les contingents des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, tel que pris par le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bois des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent lors d'une réunion tenue à cette fin le 16 avril 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

\* Les dernières modifications au Règlement sur le paiement et la perception des contributions des producteurs forestiers de Labelle (R.R.Q., 1981, c. M-35, r.31) ont été apportées le règlement approuvé par la décision numéro 7404 du 5 novembre 2001 (2001, G.O. 2, 7583). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire ». Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2002.